

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

29 MAI 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 29 MAI 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Audition du directeur-président de la Haute École Albert Jacquard »	3
1.2	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Audition du directeur-président de la Haute École Albert Jacquard »	3
1.3	Question de M. Richard Miller à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Augmentation des droits de scolarité universitaire au Québec »	4
1.4	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Délivrance des diplômes et conséquences discriminatoires pour les personnes transgenres »	5
1.5	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Prise en compte de la distance domicile-lieu d'études dans la fixation du montant des allocations d'études »	6
1.6	Question de M. Stéphane Hazée à Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Critères de sélection pour les créations et ouvertures des sections en hautes écoles »	8
1.7	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Logements étudiants et utilisation des subsides sociaux des universités »	9
1.8	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Paysage de notre enseignement supérieur »	11
2	Ordre des travaux	13

Présidence de M. Benoît Langendries, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Audition du directeur-président de la Haute École Albert Jacquard »

1.2 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Audition du directeur-président de la Haute École Albert Jacquard »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

M. Marc Elsen (cdH). – Monsieur le ministre, le directeur-président de la Haute École Albert Jacquard devait être auditionné par vos services le 22 mai dernier. Qu'en est-il des éléments apportés par le directeur-président ? Cette audition permet-elle d'éclaircir les zones d'ombre de ce dossier important ? Il est urgent de connaître la réalité, telle qu'elle est. Quelles suites comptez-vous donner à cette audition ?

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Je précise que ma question porte sur la gestion de cette institution et, en particulier, sur celle de son directeur-président, et non sur sa qualité pédagogique qui est indéniable.

Monsieur le ministre, vous avez déjà évoqué en commission la question de la gestion financière de la Haute École Albert Jacquard. Comme nous le savons, vous avez diligenté une mission d'enquête auprès de cet établissement qui a conduit au dépôt d'une plainte et à l'ouverture d'une procédure administrative. Dans le cadre de cette dernière, vous nous avez indiqué que l'audition du directeur-président de la Haute École Albert Jacquard était prévue ce 22 mai.

L'information judiciaire suit son cours et comme vous, nous attendons ses conclusions. En revanche, je souhaiterais en savoir davantage sur le déroulement de la procédure administrative dont il est question. Il convient de mettre au clair

d'éventuels manquements dans la gestion de la haute école afin de prendre des mesures conservatoires et, le cas échéant, les sanctions qui s'imposeraient.

Le directeur-président a contesté publiquement plusieurs des reproches formulés à son encontre. Dès lors, j'aimerais connaître l'issue de l'audition menée par vos services. Confirmez-vous la véracité des faits énoncés par le rapport de votre administration ? Sur cette base, envisagez-vous des sanctions et lesquelles ?

Par ailleurs, il me semble utile de revenir sur une précédente question portant sur la même haute école. En juin dernier, Mme Hoyos vous interrogeait sur le climat tendu régnant à la Haute École Albert Jacquard lors de l'élection de son directeur-président. Pour rappel, elle évoquait des pressions exercées sur les membres du personnel par certains candidats, voire des menaces sur leur emploi et cela en lien avec des accusations de mauvaise gestion. Vous aviez alors indiqué n'avoir reçu aucune plainte et mis ces accusations sur le compte des tensions pré et post-électorales.

Avez-vous envisagé à nouveau cet aspect du dossier dans le cadre des procédures actuelles ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Messieurs, j'ai eu l'occasion voici quinze jours de faire un inventaire chronologique exhaustif de ce dossier. Les questions posées aujourd'hui par M. Hazée sont légitimes mais je me permettrai de le renvoyer à ma réponse d'alors de façon à ne pas allonger le débat.

La situation a changé à la suite du dépôt d'une plainte. Il y a donc à l'heure actuelle une instruction administrative menée par la direction générale de l'Enseignement non obligatoire et une autre, pénale, diligentée par le parquet. Les deux instructions interfèrent.

Ceci explique que quelques jours avant le 22 mai, nous avions reçu une demande de l'avocat de M. Benozzi. Il souhaitait un report pour prendre connaissance du rapport de l'inspection. Comme il s'agit pour moi d'un débat contradictoire, je n'ai pas vu malice à le lui communiquer. Il lui a été expédié le 18 mai au matin. Étant donné la brièveté du délai avant l'audition prévue le 22 mai, j'ai accepté de la reporter au 31 mai, à 14 heures.

Pour que les choses soient claires et sans vouloir attiser une quelconque polémique, je ne vous ferai pas rapport à chaque étape de la procédure. Sous la législature précédente, M. Benozzi a obtenu la sanction du Conseil d'État. Les droits de la

défense doivent être respectés, ce qui implique une relative discrétion pendant la procédure. Quand elle sera terminée, je pourrai faire rapport au parlement mais, à ce stade, il me paraît difficile de prendre tous les risques en m'exposant au reproche d'avoir bafoué la confidentialité de l'instruction.

Monsieur Hazée, il n'y a pas eu de plainte sur la procédure électorale. Par conséquent, en l'état, elle a été validée et elle est close. Tout comportement jugé à l'opposé du rôle d'un directeur-président peut déclencher une instruction disciplinaire. Nous sommes dans ce cas de figure. Nous examinerons donc la conduite de M. Benozzi à la lumière des faits portés à notre connaissance.

Lorsque ce travail aura été mené à bien, je vous donnerai de plus amples informations sur les faits et les suites que le gouvernement entendra donner à ce dossier.

M. Marc Elsen (cdH). – Ce dossier ressemble de plus en plus à une saga. Il concerne un poste à responsabilité d'une des hautes écoles de réputation internationale dont nous sommes le pouvoir organisateur. Je ne sais pas si l'instruction pénale élucide ou complique l'affaire. Cette procédure ne nous dispense pas de l'exercice de notre devoir parlementaire. Je veillerai à ce que toute la clarté soit faite. Les suspicions concernent des faits d'une gravité indiscutable. La vérité a ses droits.

Je peux comprendre cette succession de dates et je connais les droits de la défense. M. Benozzi a trouvé judicieux de partir à l'étranger alors que la date de l'audition avait été fixée. Je le regrette. Nous approchons de la fin de l'année académique. Cette affaire doit être résolue dans les meilleurs délais. J'insiste sur l'importance que nous accordons à ce dossier.

Chaque fois que de tels faits seront portés à notre connaissance, nous nous ferons un devoir de les communiquer.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Ma question portait principalement sur l'audition du directeur-président. J'ai bien lu les développements précédents formules au sein de cette commission. La plainte évoquée portait sur la gestion de l'établissement. Si j'ai par ailleurs fait référence aux étapes de la procédure électorale passée, c'est parce que certains éléments relatifs à la gestion de la haute école, déjà en cause alors, pouvaient apporter un éclairage sur la situation actuelle.

Vous avez mené une instruction administrative circonstanciée et vous avez demandé un rapport complémentaire. Vous avez veillé à n'accorder aucune importance aux rumeurs et à ne prendre en

considération que les faits avérés. Vous prenez des précautions pour éviter que la procédure puisse être mise en difficulté et nous vous soutenons.

Vous annoncez un report de l'audition qui avait pourtant déjà été postposée. Je le regrette. Les éléments sur lesquels portait l'audition avaient été communiqués à l'intéressé pour permettre un débat contradictoire. Cette succession d'épisodes tient donc à des éléments propres au dossier et non à l'exercice du contrôle parlementaire.

En intervenant pour la première fois aujourd'hui, j'ai souhaité laisser quelques semaines à l'instruction administrative. Je n'ai pas l'impression d'avoir abusé de mes prérogatives. Dans les prochaines semaines, je me réserve donc le droit de venir aux nouvelles. Je vous laisse l'appréciation des décisions qui pourront être communiquées ou non dans ce légitime contrôle démocratique, dans le souci – que nous partageons – de n'entacher les procédures d'aucune irrégularité.

Enfin, je ne peux que vous encourager à poursuivre dans la même direction. J'avancerai dans les différentes étapes du dossier car l'institution a tout à gagner à la clarification rapide de la situation et à l'application de mesures conservatoires éventuelles. Le dossier judiciaire et celui de la gestion courante et du pouvoir disciplinaire sont deux choses distinctes. Le climat dans l'école et son image à l'extérieur demandent que les choses avancent d'un bon pas, dans le respect des procédures, des droits de la défense et de la présomption d'innocence.

1.3 Question de M. Richard Miller à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Augmentation des droits de scolarité universitaire au Québec »

M. Richard Miller (MR). – Depuis trois mois, un mouvement de protestation étudiante, que certains surnomment le Printemps érable, s'est développé dans la province francophone du Québec. Les étudiants québécois manifestent contre l'augmentation des droits de scolarité universitaire, que le gouvernement de Jean Charest majorera de près de 75 pour cent en cinq ans.

Quelles conséquences, monsieur le ministre, cette augmentation des droits de scolarité universitaire auront-elles chez les étudiants belges francophones qui étudient actuellement au Québec ou qui prévoient de s'y rendre? Ces étudiants verront-ils leurs frais d'inscription augmenter également? Quelle sera l'attitude de la Fédération

Wallonie-Bruxelles ?

Ma question concerne tous les étudiants belges francophones qui étudient au Québec. J'entends ceux qui passent par les offices chargés de la promotion des échanges internationaux, dans le cadre du programme d'échange Erasmus ou dans le cadre de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), comme ceux qui sont inscrits de manière indépendante, sans passer par les filières mentionnées ci-dessus.

Enfin, la réaction du gouvernement québécois à ces manifestations m'a surpris. En effet, les dispositions légales qu'il a prises me paraissent être un recul démocratique. Ainsi, une loi spéciale, adoptée le 18 mai dernier, limite fortement la liberté de manifester et suspend le semestre en cours jusqu'à la mi-août dans les universités en grève. Le Québec faisant partie de la Francophonie internationale comme notre Fédération, je souhaiterais connaître votre avis sur ce sujet.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Les mesures du gouvernement québécois sont percutantes puisque le minerval passera de 1 500 à 3 000 euros. Contrairement à lui, pendant cette législature, notre gouvernement a décidé de maintenir le minerval actuel pour tous et de le réduire pour les plus fragilisés.

Le président Obama cherche à conserver un taux d'intérêt limité pour les emprunts des étudiants alors que le Congrès, qui n'est pas de sa majorité, souhaite les relever. Déjà aujourd'hui, les étudiants aux États-Unis et au Canada s'endettent lourdement pour faire leurs études. Cela me semble problématique même si certains *think tanks* belges estiment que c'est une bonne chose.

Vous m'interrogez sur les étudiants qui décident de suivre un cursus à l'étranger et qui, de fait, sont soumis aux réglementations locales. Les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaitant s'inscrire au Québec doivent payer les droits d'inscription en fonction des études entreprises ainsi qu'un complément imposé aux étrangers.

Cependant, des accords bilatéraux leur permettent de bénéficier de bourses. Il en existe de deux types : la bourse d'exemption des droits de scolarité supplémentaires exigés des étrangers qui est accordée à vingt étudiants maximum et la bourse d'excellence octroyée par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports destinée aux étudiants et aux chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles toutes disciplines confondues : santé, sciences humaines et sociales, art et lettres,

sciences naturelles et génie. Les étudiants doivent être présélectionnés par un établissement universitaire québécois ou par un centre collégial de transfert des technologies.

Outre ces deux bourses, il existe des accords bilatéraux entre les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Québec. Ils permettent qu'un étudiant inscrit dans une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles suivant un cursus au Québec ne voie pas ses conditions d'inscription modifiées.

On constate une tendance à l'augmentation des frais d'inscription dans les politiques d'accès à l'enseignement supérieur. On assiste à un phénomène de marchandisation de l'enseignement supérieur dans le monde. En tant qu'Européens, nous devons aborder philosophiquement cette question et analyser ses conséquences sur l'accès aux études et sur la qualité de la recherche.

M. Richard Miller (MR). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse complète qui me donne entière satisfaction. Je rejoins votre préoccupation sur la tendance à la marchandisation de l'enseignement supérieur. C'est un réel problème.

Concernant la francophonie internationale, je poserais la question au ministre-président.

1.4 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Délivrance des diplômes et conséquences discriminatoires pour les personnes transgenres »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le service du médiateur et la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont constaté, dans un avis conjoint qui vous a été remis, que les personnes transgenres restaient victimes de discriminations fondées sur le sexe. Malgré l'existence, depuis cinq ans, d'une législation fédérale visant à lutter contre ces discriminations, ces personnes sont toujours confrontées à des difficultés lorsqu'il s'agit de modifier certaines données administratives.

Ainsi, l'avis relève plusieurs plaintes liées à la difficulté, voire à l'impossibilité d'adapter les données personnelles figurant sur les titres et diplômes de l'enseignement supérieur. Il semblerait que la législation communautaire actuelle sur la délivrance des diplômes ne permette pas aux jurys des établissements d'enseignement supérieur de procéder à cette adaptation. Cette analyse rejoint celle dont

vosre collègue et prédécesseur, Marie-Dominique Simonet, faisait part à la commission de l'Éducation en mars 2011, en réponse à une question de la députée Barbara Trachte.

L'avis se conclut par une série de recommandations, dont la modification des décrets sur la délivrance des diplômes, ou encore la création à moyen terme d'un registre central des diplômes et certificats lié au registre de l'état civil, et permettant d'obtenir des versions adaptées des différents titres scolaires.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous détailler la suite que vous comptez donner à cet avis ? Il n'est pas concevable de laisser persister une situation discriminatoire pour plusieurs de nos diplômés. Quelles pistes envisagez-vous pour garantir l'égalité des droits ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Toute discrimination, quelle qu'elle soit et dans quel que domaine que ce soit, doit être combattue. La législation actuelle ne permet pas de délivrer à une personne dont les données à caractère personnel ont été modifiées, et donc à une personne transgenre, un duplicata de son diplôme car il s'agirait d'un faux.

Lorsque la question s'est posée en 2010 à l'occasion d'une demande d'une personne transgenre d'obtenir un duplicata modifié de son diplôme, j'ai sollicité une analyse de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche. Un groupe de travail a été mis sur pied avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les pistes proposées par l'administration me reviennent aujourd'hui sous forme de recommandations du service du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Celui-ci, en tant qu'organisme indépendant de promotion de l'égalité, exerce une compétence d'avis.

En mars dernier, en réponse à l'interpellation de la députée Barbara Trachte, ma collègue Marie-Dominique Simonet expliquait déjà que si, pour les diplômes relevant de l'enseignement obligatoire, une solution avait été trouvée par l'introduction d'une correction de la base de données du ministère et l'émission d'un duplicata, le contexte était plus complexe en ce qui concerne l'enseignement supérieur, qui ne dispose pas d'un registre reprenant les listes de personnes diplômées.

Comme le préconisent l'Institut et le service de médiation, sur la base d'une proposition de

l'administration, une adaptation décrétable s'avère nécessaire pour permettre la délivrance d'une attestation équivalente au diplôme, mentionnant les données personnelles actualisées de la personne transgenre. Mon souci est de favoriser non seulement la qualité de notre enseignement, mais aussi son accès à tous et donc la suppression de toute source d'inégalité et, a fortiori, de discrimination.

J'ai demandé à l'administration de travailler en collaboration avec mon cabinet sur la modification décrétable nécessaire, sachant qu'il faudra tenir compte des compétences résiduelles du pouvoir fédéral en matière de conditions minimales pour la délivrance des diplômes. Nous devons veiller à garantir aux personnes transgenres le respect de leur vie privée.

Pour répondre à la demande des requérants, mon cabinet examinera avec la DGENORS la possibilité de faire, d'ores et déjà et de manière transitoire, usage des attestations tenant lieu de diplômes en invitant les agents responsables des services concernés de l'administration à prendre en considération les documents officiels attestant du changement d'état d'un demandeur lorsque les données à caractère personnel du requérant ne sont pas identiques à celles qui figurent dans les documents attestant de la délivrance d'un grade académique. La direction du Centre pour l'égalité des chances et le cabinet de ma collègue en charge de l'Égalité seront associés à la réflexion.

Je ne manquerai pas de revenir prochainement vers vous avec un projet de décret modificatif.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Votre réponse me satisfait pleinement. D'une part, le travail sur la modification du décret est en cours ; d'autre part, vous mettez en place un processus de transition qui permet déjà de résoudre les difficultés des personnes trans-genres. Je vous félicite, une fois n'est pas coutume ! Il est des discriminations dont on ne parle que rarement car elles ne toucheraient qu'une infime minorité de personnes. Une seule discrimination est toujours de trop. Je ne manquerai pas de revenir sur le calendrier prévu pour la modification décrétable.

1.5 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Prise en compte de la distance domicile-lieu d'études dans la fixation du montant des allocations d'études »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, après nos échanges précédents sur les allocations d'études, je me permets de revenir sur

un aspect particulier de la réglementation : la prise en compte de la distance entre le domicile de l'étudiant allocataire et son lieu d'étude. Nous le savons, l'offre d'enseignement supérieur est inégalement répartie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les disparités géographiques d'accès impliquent souvent la nécessité de se loger à proximité de son établissement d'étude. Ce cas est couvert par la réglementation actuelle qui distingue les étudiants internes « koteurs » des autres et leur octroie des allocations d'un montant plus élevé.

Je voudrais évoquer avec vous un autre cas, souvent oublié : celui des navetteurs. De nombreux étudiants qui, faute de pouvoir se payer un loyer, font chaque jour le déplacement entre leur domicile et leur lieu d'étude. Cette option moins coûteuse mais aussi moins confortable est également prise en compte dans le traitement des demandes d'allocations d'études. L'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993 prévoit, en son article 4, l'octroi d'une allocation forfaitaire de 37,18 euros aux étudiants habitant à plus de 20 kilomètres de leur lieu d'études. Cette somme est évidemment loin de couvrir les frais annuels liés aux déplacements des étudiants. Son caractère forfaitaire ne permet pas de prendre en compte la diversité des situations. En outre, sauf erreur, ce montant n'a pas été indexé depuis 1993.

J'aimerais connaître votre sentiment sur cette situation. En réponse à une question précédente, vous m'aviez indiqué que l'Observatoire de l'enseignement supérieur préparait un indicateur statistique afin de cerner ce problème. Pouvez-vous me dire où en est cette recherche ? Comptez-vous exploiter ses résultats pour remédier aux faiblesses de la réglementation actuelle ?

À moyens constants, il me semble possible de mieux tenir compte de la condition de ces étudiants, notamment en revenant sur le caractère forfaitaire du supplément d'allocations, en ciblant spécifiquement les étudiants externes et navetteurs, en modulant l'allocation en fonction d'une estimation du coût réel des déplacements ou de l'accès aux transports en commun. Ces adaptations vous paraissent-elles envisageables ?

En outre, notre déclaration de politique communautaire prévoit une négociation avec les autorités fédérales afin d'obtenir la gratuité de l'abonnement SNCB pour les étudiants. Cette piste permettrait de venir en aide aux étudiants navetteurs. Avez-vous pris des contacts en ce sens avec vos homologues fédéraux ? Le cas échéant, quel en est le résultat ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Même si la

Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité que les régions reprennent l'intervention dans les abonnements TEC et STIB (la moitié de cet abonnement est pris en charge par les pouvoirs publics), cette mesure a été développée en fin de la législature précédente. Vous avez raison de relever que l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993 prévoit en son article 4 l'octroi d'une allocation forfaitaire de 37 euros aux étudiants de l'enseignement supérieur habitant à plus de 20 kilomètres de leur lieu d'études. Il s'agit d'une allocation complémentaire à l'allocation d'études qui n'a jamais visé à couvrir tous les frais de déplacement des étudiants mais à en alléger les montants. Cette allocation n'a effectivement jamais fait l'objet d'une indexation depuis 1993. De manière implicite, son impact réel a donc diminué.

Je suis tout à fait disposé à examiner toutes les pistes d'amélioration, avec la réserve imposée par le ministre du Budget : nous devons travailler avec des enveloppes réduites. Il me paraît important de mettre en œuvre des dispositifs praticables. Comme vous l'avez souligné, une réflexion est en cours avec l'administration et le Conseil supérieur des allocations d'études. Une nouvelle réunion de travail est programmée le 6 juin prochain.

L'indicateur statistique relatif à la distance entre le domicile et le lieu d'études ne m'a pas été communiqué à ce jour. J'ai bon espoir d'en disposer avant les vacances d'été.

Pour les abonnements scolaires de la SNCB, les étudiants bénéficient actuellement d'une réduction de 80 % du prix de l'abonnement normal. Pour les « koteurs », la SNCB a développé la carte Campus qui permet de bénéficier de réductions conséquentes. À titre d'exemple, 10 trajets entre Namur et Bruxelles reviennent à 10,70 euros à la place de 50 euros avec un *Go Pass* ou de 85 euros avec un billet normal. Dans les transports en commun, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, les étudiants bénéficient d'une réduction de 50 %. Dans les circonstances économiques actuelles et nonobstant les contacts que nous avons pris, il semble difficile que ce soit à la Fédération, aux régions ou au gouvernement fédéral d'en faire davantage mais nous continuerons à travailler sur le dossier.

Comme je l'ai fait dans ma réponse à M. Miller, je vous rappelle quelques mesures prises en faveur des étudiants boursiers : gratuité des droits d'inscription, diminution de ces droits pour les étudiants qualifiés « de condition modeste », gel des droits d'inscription, mise en œuvre progressive de la gratuité des syllabus. Par ailleurs, au-delà des 58 millions d'euros consacrés annuellement aux bourses et allocations d'études, notre Fédéra-

tion affecte des moyens importants aux services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci peuvent intervenir au cas par cas dans les différents frais à charge des étudiants.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Vous ne serez pas surpris de savoir que votre réponse me frustre. J'entends bien votre volonté de trouver des solutions. Force est néanmoins de constater que jusqu'à présent, rien n'a été fait, bien que vous ayez déjà été interpellé sur ce point. Je me réjouis de la tenue d'une réunion le 6 juin ; je me demande toutefois si elle est le fruit d'un hasard de calendrier ou s'il s'agit d'une réponse aux questions parlementaires. Dans ce dernier cas, je déposerai des questions toutes les semaines pour essayer de faire avancer les dossiers.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je vous le déconseille. Vous allez créer l'effet inverse, soyez-en certaine ! Il s'agit d'une coïncidence.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Comme vous, j'espère que nous disposerons d'éléments concernant les indicateurs d'ici la fin de la législature.

S'il est vrai que nous travaillons à moyens constants, j'ai émis quelques suggestions qui ne nécessitent que des changements d'affectations budgétaires. J'aurais voulu que vous vous prononciez, même prudemment, sur l'une ou l'autre de ces suggestions.

Indépendamment des réunions qui pourraient se tenir, je ne manquerai pas de revenir vers vous.

1.6 Question de M. Stéphane Hazée à Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Critères de sélection pour les créations et ouvertures des sections en hautes écoles »

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Comme vous l'indiquiez en réunion de la commission le 22 novembre dernier, après une période de moratoire, de nouvelles programmations sont à l'ordre du jour dans les hautes écoles. Les établissements ont remis leurs projets et ceux-ci ont été analysés par les conseils supérieurs de chaque catégorie et par le Conseil général des hautes écoles. L'avis du CGHE, daté du 29 mars 2012, apprécie les différentes propositions d'ouverture et de création de nouvelles sections. Complémentairement à l'échange intervenu dans notre commission en date du 15 mai dernier, je souhaite évoquer avec vous le suivi de ce dossier pour approfondir certains éléments.

Il vous appartient en effet de formuler une proposition au gouvernement sur ces nouvelles programmations. Le 31 janvier dernier, vous avez détaillé quatre critères de sélection : la non-concurrence avec d'autres formations, la limitation à deux habilitations par haute école dont une en co-organisation, la correspondance avec une demande locale avérée et l'inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur. Pouvez-vous nous donner davantage de précisions sur ce dernier critère ? Depuis la table ronde de 2009, les discussions sur la réforme du paysage de l'enseignement supérieur ont été intenses et les termes de la discussion ont fortement évolué. Quelle logique comptez-vous suivre pour ouvrir et créer des sections, en particulier lorsqu'il s'agit de co-organisations, formules que la commission compte encourager à juste titre, mais dans un cadre mieux délimité ? Vu l'état du dossier, comment comptez-vous l'aborder ?

Le 15 mai 2012, vous avez indiqué à notre commission que vous ne retiendriez que les dossiers avalisés par le CGHE mais sans les approuver systématiquement. Il est évidemment tout à fait opportun de prendre en considération l'avis du Conseil. Je note cependant que, si ce dernier a aussi retenu quatre critères pour fonder son analyse, ceux-ci ne sont pas tout à fait identiques à ceux qui viennent d'être évoqués. Si nous retrouvons le besoin et la non-concurrence, le Conseil ne retient pas la limitation à deux habilitations ni la réforme du paysage mais prend par contre en compte le contenu, en référence aux exigences du niveau 6 et du niveau 7, et l'accès pour les masters orphelins.

Dès lors, qu'en est-il notamment de la prise en compte de l'approche territoriale ? Nous pensons en particulier aux zones rurales où l'offre d'enseignement supérieur est actuellement moindre. La discussion de ce matin dans notre commission, avec ma collègue Zakia Khattabi notamment, a bien entendu pu remettre l'accent sur l'importance des questions d'accès, en particulier au premier cycle.

Je voudrais poser une question complémentaire : qu'en est-il des trois projets pour lesquels le CGHE n'a pas remis d'avis ? Est-ce alors l'avis du Conseil supérieur qui pallie cette carence ?

Enfin, vous avez précédemment confirmé une levée du moratoire sur les créations et ouvertures de sections pour la rentrée 2012. Les semaines passent et le temps pourrait manquer aux institutions pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation des cours à la rentrée. Ce calendrier pourra-t-il être respecté ? Quelle est l'échéance ul-

time permettant aux hautes écoles d'agir sans improvisation ni précipitation ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vous avez raison de dire que nous sommes actuellement à un moment critique si nous voulons que les sections soient ouvertes à la rentrée de septembre dans des conditions acceptables. Je soumettrai dès lors au gouvernement la proposition d'ouverture de sections. Comme vous le savez, elle n'a pas d'impact budgétaire puisque l'enveloppe est fermée. C'est d'ailleurs ce que j'ai indiqué lors de la dernière réunion du Conseil général qui s'est tenue la semaine dernière.

Lorsque le CGHE ne rend pas d'avis, j'ai l'opportunité, en tant que ministre responsable, de faire une proposition. Nous avons aussi indiqué que chaque haute école peut programmer une ouverture seule et une autre en collaboration. Il leur était en outre possible de compenser une ouverture par une fermeture pour autant qu'elle soit de même nature. C'est ainsi que huit institutions se sont engagées à fermer une section tout en proposant une ouverture.

Lors de la précédente séance de notre commission, M. Borsus m'avait posé une question sur la proximité géographique des hautes écoles et nous avons convenu de la portée de sa reconnaissance. Vous aviez aussi relevé la question des zones rurales.

Pour que les sections soient viables, il y a une taille critique à atteindre. Certaines institutions ont hésité à courir un risque financier en construisant des infrastructures. Je fais iréférence à la section pédagogique dans la région de Couvin, mentionnée par M. Borsus.

Nous aurions pu attendre de finaliser le débat sur le paysage de l'Enseignement supérieur pour créer de nouvelles sections. Ce n'est pas mon choix. Mais son absence marque aussi celle d'un cadre réglementaire contraignant. Nous pouvons toutefois le considérer comme un cadre indicatif car il faut éviter d'ouvrir des sections qui accentueraient la concurrence plutôt que la limiter.

Aujourd'hui, il faut nous laisser le temps de finaliser la proposition. Nous connaissons un relatif consensus mais les divergences surgissent souvent lors de l'analyse des détails. Le bout du chemin n'est pas donc pas encore atteint. J'espère toutefois aborder le sujet avec le gouvernement cette semaine ou lors de sa prochaine réunion.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Monsieur le ministre, ces propositions constituent un enjeu important pour le développement de notre enseigne-

ment supérieur et donc de nos régions. Je prends note avec intérêt de vos réponses et approuve votre volonté de rencontrer les délais.

Je retiens qu'en l'absence d'arbitrage du paysage de l'Enseignement supérieur, la discussion sera vraisemblablement assez large au gouvernement sur ses habilitations. Il faut en tout cas veiller au développement territorial des filières lors de l'analyse, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité et l'impact sur le développement socioéconomique. La question de la taille critique et l'organisation mène à une dialectique que le gouvernement devra évaluer.

Certaines hautes écoles ont déposé des projets dont plusieurs dépassent les limites définies. Le Conseil général des hautes écoles ne leur a pas remis d'avis défavorable, ce qui vous laisse l'opportunité de faire des propositions les concernant. En cas d'hésitation entre deux projets pareillement notés, il pourrait être envisagé de consulter les hautes écoles concernées pour les départager ?

Enfin, qu'advient-il des unités non attribuées ? En effet, si nous pouvons compter une unité par haute école et une autre en codiplomation, nous obtenons une quantité non négligeable de projets potentiels. On devra aussi tenir compte des projets refusés par le Conseil général des hautes écoles et par le gouvernement. Ces éléments fourniront certainement une marge de manœuvre au gouvernement qui devra évaluer comment il en assure le suivi.

1.7 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Logements étudiants et utilisation des subsides sociaux des universités »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – D'après des informations relayées par les étudiants de la FGTB et confirmées par les autorités académiques, l'Université libre de Bruxelles s'apprête à céder une bonne part de ses logements étudiants à une société privée par le biais de baux emphytéotiques. Par le même procédé, l'ULB prévoit également de réaffecter certains bâtiments afin d'accueillir ce type de logements et de construire de nouvelles résidences sur des terrains non bâtis lui appartenant.

L'ULB se défend d'abandonner la gestion de ses résidences étudiantes : elle restera maître de l'attribution des logements selon les critères qu'elle souhaite, tout en permettant la réfection de certaines de ses résidences et l'agrandissement du parc locatif. Ce sont des investissements qu'elle ne peut financer elle-même.

Cependant à l'avenir, l'ULB devra prendre en charge les réductions de loyer pour les étudiants de condition peu aisée, un promoteur immobilier n'ayant pas l'habitude de pratiquer le loyer social. Elle devra également assurer le risque de vide locatif afin de garantir la rentabilité de l'opération pour l'emphytéose. Ces opérations seraient financées sur la base des subventions annuelles octroyées, telles que prévues par la loi du 3 août 1960.

Monsieur le ministre, ces informations, si vous me les confirmez, me laissent sceptiques. Le législateur a octroyé aux universités des moyens pour accorder des avantages sociaux à leurs étudiants en leur laissant une grande liberté dans le domaine. L'article 1er de la loi du 3 août 1960 admet ainsi que la contribution à la construction, à la modernisation, à l'agrandissement et à l'aménagement des immeubles affectés aux politiques sociales de l'université sont des finalités valables pour l'utilisation des subsides sociaux. Rien n'indique cependant qu'une université puisse faire usage de ces ressources dans le cadre d'une externalisation de ses services et à plus forte raison dans le cadre d'une emphytéose, voire d'une privatisation.

Je m'interroge dès lors sur la bonne adaptation de notre législation à ces nouvelles situations. Les moyens octroyés aux politiques sociales étudiantes sont limités, ce qui doit nous conduire à veiller à leur bonne utilisation. Par ailleurs, la politique du logement étudiant n'est une politique sociale qu'à condition de s'adresser prioritairement aux étudiants les moins aisés et de proposer des offres plus favorables que celles des propriétaires privés. Le financement par le budget social de projets immobiliers ne répondant pas à ces critères contredit quelque peu, me semble-t-il, l'esprit de notre législation.

Je voudrais connaître votre analyse. Comme nous l'avons fait dans d'autres cas, l'opportunité du recours au partenariat public-privé mérite une évaluation approfondie. Les universités prennent-elles ce genre de précaution ? Quelles évolutions du cadre légal peut-on envisager afin de garantir l'utilisation optimale des subsides sociaux, y compris en matière de résidences étudiantes ?

Plus généralement, dans le cadre des discussions relatives au paysage de l'enseignement supérieur, nous parlons depuis plusieurs mois de la possibilité de mutualiser des ressources sur une base territoriale afin de mieux développer les services aux étudiants, dont le logement. À la vue de cet exemple, on constate qu'il y a un réel besoin, les mesures favorables pratiquées par l'ULB faisant fi-

gure d'exception régionale. Vos intentions à ce sujet sont claires mais jusqu'à maintenant peu explicites. Comment envisagez-vous concrètement ces dynamiques de mutualisation ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – À la suite des informations relayées par les étudiants de la FGTB, j'ai interrogé les responsables de l'Université libre de Bruxelles qui m'ont donné des documents qui me permettent de préciser le contexte de cette question. Les bâtiments concernés par ce projet sont la « Résidence Nelson Mandela », établie avenue des Courses, ainsi que la « Résidence Lucia de Brouckère », située avenue Depage.

Le projet de rénovation de la première résidence date de 2003 mais, pour diverses raisons, il n'a pas abouti. En 2009, la commission des affaires sociales étudiantes et le conseil d'administration de l'ULB ont à nouveau examiné les différentes options. En mars 2010, un appel d'offres a été lancé. À la fin de l'année 2011, les résultats ont été présentés à la commission des affaires sociales étudiantes. Il en est ressorti que l'emphytéose était l'option la moins chère et elle a donc été privilégiée. Je rappelle que cette commission est composée pour moitié d'étudiants.

Le 16 janvier 2012, le conseil d'administration a attribué le marché de la rénovation contre un bail emphytéotique de 27 ans sur les résidences « Nelson Mandela » et « Lucia de Brouckère ». Il ne s'agit pas de privatisation car l'université conserve la gestion journalière de ces logements, et donc, le contrôle de leur attribution et la fixation des loyers notamment. De plus, dans le cadre de sa politique sociale, l'ULB garantit un loyer social dans 25 % de son parc de logements.

D'importants travaux seront réalisés dans la résidence « Nelson Mandela » entre juillet 2012 et septembre 2013. L'ULB devait donc reloger ses habitants. Les étudiants qui souhaitent conserver leur logement durant l'été seront déplacés dans d'autres résidences et leur loyer sera plafonné au montant qu'ils paient actuellement. Les autres seront prioritaires pour choisir leur nouveau logement lors de la prochaine rentrée académique et leur loyer sera comparable à celui qui est habituellement demandé dans les autres résidences.

Parmi les 117 demandes, seuls cinq étudiants ont choisi la résidence la moins chère. Il paraît dès lors audacieux d'affirmer que les étudiants sont victimes de la politique de rénovation menée par les autorités académiques.

À terme, la rénovation de la résidence « Nelson Mandela » permettra de créer vingt-deux lo-

gements supplémentaires, ce qui est appréciable, étant donné la difficulté, pour les étudiants, de se loger à Bruxelles. Après la rénovation, les loyers de la résidence « Nelson Mandela » seront alignés sur ceux de résidences plus modernes et passeront de 250 à 290 euros par mois. Chaque mois, l'université versera, en outre, 25 euros par chambre, pour compenser la différence entre le loyer versé par l'étudiant et celui dû à la société bénéficiaire de l'emphytéose. Ces montants seront imputés au budget du secteur social mais cela sera sans conséquence sur son enveloppe globale car, par ailleurs, plusieurs emprunts seront arrivés à terme. Cela ne devrait donc pas hypothéquer d'autres projets de l'ULB.

Comme vous le savez, avec les ministres en charge du Logement en Région wallonne, Jean-Marc Nollet, et en Région bruxelloise, Christos Doulkeridis, nous menons des actions pour trouver des réponses adéquates aux problèmes posés. Nous avons ainsi pris des initiatives au plan régional pour que des kots étudiants soient construits dans le secteur du logement social.

Le travail continue, mais il appartient aussi aux universités et aux institutions qui développent leur enseignement et renforcent l'attractivité des étudiants de prendre les mesures nécessaires pour accueillir ces derniers.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse circonstanciée. Elle confirme les informations dont je disposais, mais que je n'avais pas évoquées dans ma question afin d'éviter de l'allonger outre mesure.

Bien qu'inspirée de l'actualité émanant de l'ULB, ma question portait davantage sur nos compétences et sur l'interprétation qu'il convient de faire de la loi de 1960. Or vous ne répondez pas à cet aspect de mon propos. Votre réponse me semble davantage adressée aux étudiants qui se mobilisent actuellement qu'à moi-même.

Aussi ma réplique s'adressera en partie à mon Alma Mater.

Mon objectif n'est pas de remettre en question les décisions prises par l'ULB. Celle-ci doit faire face à des difficultés telles qu'elle doit trouver ses propres solutions.

En fait, je souhaitais connaître votre interprétation de la loi de 1960. Les budgets sociaux ont déjà été sollicités au cours de cette législature, notamment pour prendre en charge la gratuité des syllabus pour les étudiants boursiers. Nous voyons bien que nous sommes en train de tirer sur une corde qui, à un moment donné, cédera.

Tel était l'objet de ma question. Je relirai attentivement votre réponse puisque vous me dites m'avoir répondu et, le cas échéant, vous interrogerai à nouveau sur ce point, sans toutefois revenir sur l'actualité qui m'a seulement servi de marche-pied à une réflexion plus structurelle.

1.8 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Paysage de notre enseignement supérieur »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Nous évoquons ce dossier depuis des mois. Il y a un quasi-consensus sur le principe d'une réforme importante, mais c'est loin d'être le cas en ce qui concerne les modalités.

Le sujet avait déjà été abordé lors de la table ronde de l'enseignement supérieur. En juillet dernier, vous aviez déposé une note au gouvernement. À la fin de l'année dernière, vous aviez rédigé une version amendée et le secteur attendait une troisième version en avril. Ce texte ne semble pas encore avoir été finalisé.

Je vous ai entendu dire au parlement que vous comptiez désormais déposer un avant-projet de décret au gouvernement. Cela mettrait fin aux spéculations des uns et des autres sur vos intentions éventuelles figurant dans diverses notes.

Mais il est des silences qui inquiètent. Le gouvernement progresse-t-il dans ce dossier, de manière informelle ? Vous nous avez annoncé que vous repreniez contact avec certains recteurs. L'avis demandé au Conseil général des hautes écoles sur les bassins de vie est-il lié à cette réforme ?

Je vous ai déjà interrogé sur la réforme de l'enseignement supérieur, notamment sur la situation de l'UCL. J'y reviens parce qu'un membre de votre gouvernement a relancé la polémique en déclarant dans la presse : « Il faut savoir quel type d'université nous voulons. Est-ce que nous voulons d'une université provinciale ou d'une université qui s'adresse à la Wallonie, qui s'adresse au monde ? »

Il est vrai que l'UCL, qui occupe en Fédération Wallonie-Bruxelles la première place dans les classements internationaux, a des doutes sur le sort qui lui serait réservé si la réforme que vous envisagez se concrétisait.

En mars, vous me répondiez : « On a dit que la plus grande université deviendrait la troisième en importance. Où est le problème ? La cohérence

du raisonnement est-elle mise en doute ? » Pourtant, un partenaire de votre gouvernement, lui, se pose la question. Y a-t-il un blocage au sein de la majorité ?

Le dossier de la traduction-interprétariat à Bruxelles semble également bloqué. Comptez-vous adopter le principe d'un grand projet de décret qui intégrerait tous les dossiers importants en chantier, pour que chacun y retrouve les sujets qui le préoccupent ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je pourrais vous dire que faute de nouvel élément depuis ma dernière réponse, j'en resterai là... Mais, par courtoisie, je ne le ferai pas.

La traduction-interprétariat est un dossier difficile. Une université bruxelloise, les Facultés Saint-Louis, a reçu une habilitation.

Certaines hautes écoles souhaitent voir leur formation intégrée dans une université qui n'est pas située sur leur territoire et donc amener celle-ci à y être présente.

On peut se demander pourquoi, sous la précédente législature, on a donné l'habilitation à Saint-Louis, qui n'avait, semble-t-il, pas les compétences requises. On aurait dû la donner à une autre université, qui aurait pu être l'ULB car on ne doit pas nécessairement regrouper les filières par caractère.

Le dossier est difficile et je refuse de créer de la concurrence. Sans accord entre les différents protagonistes, rien ne se fera. Je ne dirai pas « chacun pour soi et Dieu pour tous » car ceux qui n'ont pas Dieu pour référent seraient marginalisés !

Je n'entends pas réagir aux propos sur le paysage repris dans la presse, le dossier mérite mieux. Lorsqu'on parle de *ranking*, il s'agit de classement dans la recherche. Il n'existe pas de *ranking* dans l'enseignement et ma réforme porte sur l'enseignement. Personne ne peut donc dire en quoi cette réforme cause un préjudice à la recherche.

Je répète que je suis le premier et le seul à dire qu'il faut une académie pour Bruxelles et la Wallonie avec une gestion commune. Lorsque je suis entré en fonction, j'ai été très surpris de constater qu'il n'y avait pas de pilotage intégré de notre enseignement supérieur. La gestion de notre enseignement supérieur était en voie de balkanisation faute de moyens. N'ayant vu personne se précipiter pour former un grand ministère, j'ai opté pour la création d'une académie. Je pense avoir recueilli un consensus. Lorsqu'on établira les compétences et le mode de fonctionnement, il se trouvera toujours quelqu'un pour ne pas être d'accord. C'est

bien normal, nous vivons en démocratie et chacun a le droit de donner son avis.

Les pôles géographiques ont pour objet d'améliorer la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, les passerelles entre les hautes écoles et les universités, notamment au début des cursus, soit au moment où les étudiants sont les plus fragiles. Combien n'y a-t-il pas d'étudiants qui, après quelques semaines ou quelques mois, se rendent compte qu'ils se sont trompés de filière !

En province de Namur, toutes les institutions d'enseignement supérieur ont pris l'initiative de créer l'association « Rebond ». Cette association permet aux jeunes en décrochage de ne pas perdre totalement leur année. Ils la perdent néanmoins puisqu'ils doivent attendre le mois de septembre suivant pour se réinscrire. Même s'il est vrai que pendant un semestre, on travaille sur leurs carences et on essaie de valider leur projet personnel, c'est quand même une année de perdue !

Nous essayons que les étudiants en sérieux décrochage ne perdent pas leur année – c'est d'ailleurs un des objectifs de la réforme en médecine.

Je pense qu'aujourd'hui nous avons un des meilleurs systèmes en termes de démocratisation et d'accès mais une des conséquences négatives est le taux d'échecs élevé. L'objectif des pôles avec la mutualisation de certaines infrastructures (sportives, bibliothèques) et la gestion sociale intégrée vise à mieux répondre aux besoins et à améliorer le service, à un coût identique. Sans m'enfermer dans un délai pour un dossier qui constitue une véritable révolution, je peux vous assurer que la situation évolue, les contacts informels se poursuivent. Je souhaite revenir avec des précisions le plus rapidement possible.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre courtoisie. Vous avez retracé les difficultés que nous connaissions déjà à propos de la traduction, de l'interprétariat et de la mise en place de ce nouveau paysage.

Je vous avoue avoir été choquée par la manière dont la presse s'est emparée de ce dossier important. Si on veut arriver à une solution concrète permettant à tous les acteurs de trouver leur place dans cette réforme, ce n'est pas la peine de susciter des débats via les médias. Il y a blocage sur certains points. Je vous suggère de multiplier les contacts tous azimuts et de progresser rapidement. Tout en respectant le processus démocratique permettant à chacun de donner son avis, il est temps

de trouver une solution. La fin de la législature approche !

2 Ordre des travaux

M. le président – La question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'enseignement supérieur, intitulée « Concours d'agrément Inami pour les étudiants diplômés en kinésithérapie », est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 20.*